

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2019

Nombre de conseillers : 19

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LE JALLE, Maire.

PRÉSENTS : Claude LE JALLÉ, Patrick HOUTEKIER, Gwénaél LE FLOCH, Bénédicte BARRÉ-VILLENEUVE, Michel LOUESSARD, Maryannick PELLERIN, Nadine MIGNOT, Maryvonne DOS SANTOS, Virginie LE JULE, Ysabel DELAMARE, Jean-François BRETON, Anne-Catherine DESJARDINS, Didier LE DERFF,
Monsieur Blaise MAYANGA a donné pouvoir à Monsieur Gwénaél LE FLOCH

ABSENTS : Anthony LE BOT, Sébastien MOULIN, Fabrice ROSOLI, Nathalie LAUNAY

ABSENTS EXCUSES : Marjorie BLAINEAU

Convocation du 11 décembre 2019

Secrétaire de séance : Mme Maryvonne DOS SANTOS

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2019

2- Tarifs communaux 2020

M. Houtekier rappelle qu'il convient de décider des tarifs communaux relatifs à tous les services municipaux et les locations de salle pour 2020.

Compte tenu des tarifs pratiques dans d'autres communes, la commission des finances propose à l'unanimité de mettre en place les quotients familiaux pour le restaurant scolaire et la garderie municipale. Ces quotients seront ceux existants pour le service jeunesse.

En ce qui concerne le service jeunesse, du fait de l'application des quotients sur les tarifs de restauration scolaire, le prix du repas sera inférieur à celui pratiqué les années antérieures.

Suite à l'avis favorable de la commission des finances du 27 novembre 2019, le conseil municipal, après délibération, à la majorité – Pour : 10 – Contre : 0 – Abstentions : 3 (D.Le Derff, A.C. Desjardins, J.F. Breton), vote les tarifs en annexe à compter du 1^{er} janvier 2020.

- Restauration scolaire et garderie – tarifs 2020

	QUOTIENT FAMILIAL		
	A : ≤ 740 €	B : 741 - 1100 €	C et Ext. : ≥ 1101 €
Restaurant scolaire:			
ENFANTS	3,00	3,25	3,50
ENFANTS (Régime)	1,20	1,45	1,70
ADULTES	5,75	6,00	6,25
STAGIAIRES	3,00	3,25	3,50
Garderie			
La demi-heure	0,65	0,75	0,85

- ALSH – mercredis et vacances scolaires : tarifs 2020

	2019	2020	2019	2020	2019	2020
QUOTIENT FAMILIAL	A : ≤ 740 €		B : 741 - 1100 €		C et Ext. : ≥ 1101 €	
Demi- journée sans sortie	4,37	4,44	4,95	5,02	5,45	5,53
Demi-journée avec sortie	7,68	7,80	8,24	8,36	8,76	8,89
Journée complète sans sortie	8,76	8,89	9,85	10,00	10,97	11,13
Journée complète avec sortie	15,35	15,58	17,00	17,26	18,64	18,92
Mini-camp (2 jours)	47,39	48,10	51,62	52,39	55,94	56,78
Camp de 5 jours	118,48	120,26	128,79	130,72	140,02	142,12
Repas	4,80	3,00	4,80	3,25	4,80	3,50

- Cimetière

Concession cimetière	2020
15 ans	110
30 ans	170
Concession cavurnes	2020
15 ans	330
30 ans	500

- Tarifs salles

SALLE BELLE ETOILE	2020	Caution idem 2019
Réunion ou manifestation à but non lucratif pour Associations	GRATUIT	
Vin d'honneur	100	200
Location à titre professionnel (commune)	120	200
location à titre professionnel (hors commune)	180	200
SALLES DU RESTAURANT SCOLAIRE		
GRANDE SALLE	2020	Caution idem 2019
Réunion ou manifestation à <u>but non lucratif</u> pour associations	GRATUIT	
Manifestation <u>au profit</u> des Associations	36,70	500

Vin d'honneur	115,50	500
Repas (particuliers)	188,00	500
Utilisation du piano gaz et du four	36,70	
Utilisation de la Friteuse	63,00	
Utilisation du lave vaisselle	36,70	
2 SALLES	2020	Caution idem 2019
Réunion ou manifestation <u>à but non lucratif</u> pour associations	GRATUIT	
Manifestation <u>au profit</u> des Associations	36,70	500
Vin d'honneur	188,00	500
Repas (particuliers)	267,00	500
Utilisation du piano gaz et du four	36,70	
Utilisation de la Friteuse	63,00	
Utilisation du lave vaisselle	36,70	

Droits de place : commerce ambulants, camion vente matelas, cirque

- * 3 € par stationnement : commerçants ambulants hebdomadaires
- * 15 € pour camions et cirques

Vente de bois :

- * abattu : 20 € le stère
- * debout : 15 € le stère

Médiathèque : * Abonnement annuel : 5 € par famille

2.2 Loyer du presbytère

Monsieur Patrick Houtekier, adjoint aux finances rappelle que le conseil municipal détermine le loyer du presbytère en fonction de l'indice de référence des loyers.

Le dernier indice connu est celui du 3^{ème} trimestre 2019, soit 1.20%.

Ces loyers sont payables par avance, le 5 de chaque mois au Trésor Public.

Suite à l'avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- de fixer le loyer du presbytère à 714.06 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2020
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier

2.3 Budget général : autorisation de mandatement avant le Budget primitif

Le Maire expose :

Conformément à l'article L.1612-1 du CGTG, avant le vote du Budget Primitif, le maire peut engager et mandater des dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement de l'année précédente.

Il peut aussi mandater les dépenses liées au remboursement du capital des emprunts.

Il peut aussi engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits en investissement l'année précédente sous réserve de l'accord du conseil municipal.

Cette autorisation n'est valable que jusqu'au vote du budget mais cela permet de payer les dépenses déjà engagées

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de 2019 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020.

2.4 - Décision modificative n°1

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il y a un dépassement de crédits au chapitre 204 – pour 36 €. Il s'agit de l'attribution de compensation d'investissement que l'on reverse à GMVA pour la zone d'activités.

Il vous est proposé l'écriture ci-dessous :

Chapitre	Article	Ordre	Intitulé	Dépenses	Recettes
204	2046	D	Attribution de compensation invest	+ 50 €	
21	2111	D	Achat terrains	- 50 €	

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- vote la décision modificative ci-dessus présentée
- autorise Mr le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

3 - Restaurant scolaire : demande de subvention auprès de la Région

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 19 décembre 2018 approuvant la construction d'un restaurant scolaire sur un terrain communal situé à proximité immédiate des écoles et de l'actuel restaurant scolaire.

Après étude de faisabilité, l'enveloppe financière prévisionnelle d'environ 1 841 025 € HT.

La construction du restaurant scolaire peut faire l'objet de financements du Conseil Départemental du Morbihan, au titre de la DETR et auprès de la Région.

La durée prévisionnelle des travaux est de 21 mois y compris la période de préparation de chantier.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité – 14 Pour :

- approuve le plan de financement prévisionnel des travaux de construction d'un restaurant scolaire

COUT DE L'OPERATION	HT	FINANCEMENTS	MONTANT
Etudes préalables et de maîtrise d'œuvre (honoraires, CT, SPS, ...)	221 198,00 €	Conseil Départemental PST	
Travaux bâtiment	1 323 924,00 €	Année 2019	100 000,00
Etudes préopérationnelles (topo,publicités etc ...)	28 181,00 €	Année 2020	100 000,00
Assurances (DO, CNR	29 741,00 €	Année 2021	100 000,00
Taxes	19 481,00 €	ETAT - DETR	211 500,00
Frais annexes	18 500,00 €	REGION	161 646,00
VRD	100 000,00 €	Autofinancement	350 000,00
Equipement et mobiliers	100 000,00 €	Emprunt	817 879,00
TOTAL	1 841 025,00 €		1 841 025,00

- sollicite le soutien financier de la Région Bretagne dans le cadre du contrat de partenariat 2014-2020.

- décide d'inscrire les dépenses au budget principal en section investissement.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

4 - Cession de terrain – rue Pasteur

Le Maire explique que lors de sa séance de travail en date du 18 septembre 2019, le conseil municipal a émis un avis favorable à la cession d'un bien au prix de 10 € le m².

Le service des Domaines a estimé ce bien à 50 € le m².

Considérant que la commune devra engager des frais de géomètre pour la délimitation de ce terrain du fait que les anciens propriétaires n'ont pas tenu compte des bornes,

Considérant que ce terrain n'aboutit sur aucun espace communal et qu'il est difficile d'entretenir ce talus arboré au vu de sa position entre deux propriétés.

Considérant que Mr et Mme Monneraye devront entretenir cet espace et procéder notamment à l'entretien et à l'élagage des arbres,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide de passer outre l'avis des Domaines dans l'intérêt général de la commune de se séparer de cette parcelle qui ne sert à rien et de l'obligation pour l'acquéreur de l'entretenir, notamment le talus et les arbres.

- maintient le prix de 10 € le m² ainsi que les autres conditions de la délibération du 18 septembre 2019 sont maintenues.

5 - Location d'un local professionnel – 7 rue des Templiers

Monsieur Le Maire explique que le local situé au 7, rue des templiers est libre et qu'une ostéopathe souhaite s'y installer. Ce local d'une superficie de 32,60 m² se compose d'une salle d'attente, de deux bureaux et d'un cabinet WC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la location de ce bâtiment en établissant une convention d'occupation à titre précaire de 23 mois qui pourra être suivi d'un bail professionnel.

Le montant du loyer actuel est de 366.75 € sera indexé chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice du coût de la construction – réf 3^{ème} trimestre.

Une caution d'un montant égal à un mois de loyer sera demandée.

Ce bail à titre précaire sera établi par SCP VIVIEN, Notaires à Elven et que les frais en résultant seront pris en charge par moitié entre les parties.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide d'établir un bail à titre précaire de 23 mois à raison d'un loyer mensuel de 366.75 € à compter du 1^{er} janvier 2020.

- Ce loyer sera indexé chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice du coût de la construction – réf 3^{ème} trimestre -

- Une caution d'un montant égal à un mois de loyer sera demandée.

- La convention d'occupation à titre précaire sera établi par SCP VIVIEN, Notaires à Elven et que les frais en résultant seront pris en charge par moitié entre les parties.

- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

6 - SIAEP de la Presqu'île de Rhuy : dissolution et conditions de sa liquidation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1953 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Presqu'île de Rhuy ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Arzon le 29 avril 2019, Berric le 24 avril 2019, La Trinité-Surzur le 1^{er} avril 2019, Lauzach le 3 mai 2019, La Vraie-Croix le 4 avril 2019, Le Hézo le 3 juin 2019, Le Tour-du-Parc le 6 juin 2019, Saint-Gildas-de-Rhuy le 23 mai 2019, Sulniac le 4 avril 2019, Surzur le 6 mai 2019, Theix-Noyal le 6 mai 2019 et Treffléan le 27 mars 2019 approuvant la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la Presqu'île de Rhuy au 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissous à la demande de la majorité des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que la dissolution du SIAEP de la Presqu'île de Rhuy a été approuvée par la majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat ;

Vu la délibération n°2019/34 du comité syndical du 8 octobre 2019 approuvant à l'unanimité les conditions de liquidation du syndicat;

Le conseil municipal, à la majorité, - Pour : 12 – Contre : 0 – Abstentions : 2 (A.C. Desjardins ; D. Le Derff), et après en avoir délibéré :

- approuve les conditions de la liquidation du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la Presqu'île de Rhuy's proposées par son comité suivant la délibération n°2019/34 du 8 octobre 2019 adoptée à l'unanimité.

Les principes qui la régissent figurent ci-après, et sont précisés dans le projet de convention annexé à cette délibération, établi sur la base des éléments comptables connus au 30 septembre 2019, et dont l'actualisation devra être opérée au regard du compte de clôture au 31 décembre 2019 :

- Affectation des résultats comptables :
 - Eau potable Distribution

La compétence eau potable distribution est à répartir entre les 14 communes membres du Siaep de la Presqu'île de Rhuy's.

En conséquence, le résultat de clôture - diminué des restes à réaliser définis à l'article 2 - sera réparti entre les communes membres de la manière suivante:

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
ARZON	12,21%
BERRIC	4,44%
LAUZACH	4,08%
LA TRINITE SURZUR	1,88%
LA VRAIE CROIX	3,58%
LE HEZO	1,49%
LE TOUR DU PARC	2,87%

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
SAINT ARMEL	2,28%
SAINT GILDAS	8,62%
SARZEAU	25,85%
SULNIAC	5,67%
SURZUR	8,57%
THEIX-NOYALO	14,86%
TREFFLEAN	3,60%

- Eau potable Production

Les ouvrages production relevant entièrement du périmètre des communes membres de GMVA, les communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix membres de Questembert Communauté n'ont pas à supporter les charges liées à la production.

En conséquence, le résultat de clôture - diminué des restes à réaliser définis à l'article 2 et déduction faite de la soulte versée pour la reprise de l'usine du Marais - sera réparti entre les communes membres de la manière suivante:

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
ARZON	13,79%
BERRIC	0,00%
LAUZACH	0,00%
LA TRINITE SURZUR	2,14%

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
SAINT ARMEL	2,60%
SAINT GILDAS	9,74%
SARZEAU	29,31%
SULNIAC	6,48%

LA VRAIE CROIX	0,00%
LE HEZO	1,69%
LE TOUR DU PARC	3,26%

SURZUR	9,80%
THEIX-NOYALO	17,08%
TREFFLEAN	4,11%

▪ Assainissement Collectif

Le résultat de clôture - diminué des restes à réaliser défini définis à l'article 2 et déduction faite des investissements à venir sur la Step de La Vraie Croix et de la desserte de la Zac de La Haye à Lauzach - sera réparti entre les communes membres de la manière suivante :

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
ARZON	14,80%
BERRIC	2,08%
LAUZACH	1,84%
LA TRINITE SURZUR	2,33%
LA VRAIE CROIX	4,93%
LE HEZO	1,55%
LE TOUR DU PARC	3,72%

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
SAINT ARMEL	2,86%
SAINT GILDAS	10,12%
SARZEAU	30,05%
SULNIAC	4,04%
SURZUR	6,24%
THEIX-NOYALO	13,20%
TREFFLEAN	2,24%

▪ Assainissement non collectif

Le résultat de clôture - diminué des restes à réaliser défini définis à l'article 2 - sera réparti entre les communes membres de la manière suivante :

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
ARZON	1,05%
BERRIC	10,73%
LAUZACH	3,52%
LA TRINITE SURZUR	0,79%
LA VRAIE CROIX	8,16%
LE HEZO	0,99%
LE TOUR DU PARC	0,59%

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
SAINT ARMEL	1,02%
SAINT GILDAS	2,07%
SARZEAU	9,81%
SULNIAC	15,80%
SURZUR	12,57%
THEIX-NOYALO	22,19%
TREFFLEAN	10,70%

- Répartition de l'actif et du passif (immobilisations, biens, subventions, trésorerie, etc.)

Chaque commune devient propriétaire des biens situés sur son territoire.

Pour les communes membres de GMVA ces biens seront automatiquement mis à disposition à l'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Pour les communes de Lauzach, Berric et la Vraie Croix, Questembert Communauté ayant reporté sa prise de compétence Eau à 2026, ces biens resteront affectés à chaque commune sauf en cas d'adhésion au Siaep de la Région de Questembert.

La répartition des immobilisations et subventions d'équipement, est effectuée suivant la clé définie par compétence (eau-production, eau-distribution, assainissement collectif, assainissement non collectif) à l'alinéa précédent.

- Répartition des emprunts

La même clé de répartition est utilisée pour la répartition des emprunts suivant leur affectation eau-production, eau-distribution, assainissement collectif.

Il n'y a pas d'emprunt attaché à la compétence assainissement non collectif

- Répartition du personnel

La clé de répartition ne s'applique pas au personnel du Siaep de la Presqu'île de Rhuys qui dès le 1^{er} janvier 2020 est entièrement affecté à l'agglomération GMVA sans transiter par les budgets communaux des 11 communes membres.

Les communes de Berric, Lauzach et la Vraie Croix ne reprendront aucun des équivalents temps plein du Siaep de la Presqu'île de Rhuys.

Le conseil municipal, à la majorité, - Pour : 11 – Contre : 0 – Abstentions : 3 (A.C. Desjardins ; D. Le Derff, J.F. Breton), et après en avoir délibéré :

- approuve le principe de reversement systématique des éventuels excédents ou déficits de clôture du syndicat de la Presqu'île de Rhuys au maître d'ouvrage de la compétence concernée au 1^{er} janvier 2020, ou à son délégataire en cas de mise en place de délégation de compétence par la commune.

7 – Morbihan Energies : rapport d'activités 2018

Mr Patrick Houtekier explique que chaque année le président d'un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) est tenu de transmettre au maire de chaque commune adhérente un rapport d'activités. Ce document fait l'objet d'une communication en séance publique du conseil municipal. Les éléments du dossier (rapport, compte rendu de ENEDIS ...) ont été transmis aux élus. Le conseil municipal prend acte du rapport.

8 : Transfert de l'exercice du droit de préemption urbain à Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération sur les zones d'Activités Economiques

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération est compétente sur l'ensemble des zones d'activités économiques. Toutefois, ce transfert de compétence n'a pas été accompagné du transfert du droit de préemption.

Le droit de préemption urbain est une procédure qui permet notamment à une personne publique d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain.

Or, conformément aux dispositions de l'article L211-2 du code de l'urbanisme, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent lui déléguer leur compétence en matière de droit de préemption urbain.

Dans ce cadre, il convient de transférer le droit de préemption sur les zones d'activités présentes sur le territoire communal à la Communauté d'Agglomération, afin de lui permettre la réalisation d'aménagement. La zone concernée est la suivante : ZA de Kervoyelle.

Après délibérations des communes concernées, l'agglomération délibèrera afin d'accepter la délégation de compétence accordée.

Le Conseil municipal, à la majorité : Pour : 11 – Contre : 2 (A.D. Desjardins, J.F. Breton) – Abstentions : 1 (D. Le Derff), après délibération :

- Décide de transférer l'exercice du droit de préemption urbain à Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération sur la zone d'activité suivante : ZA de Kervoyelle.
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

9 – Décision du maire dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire

- Travaux de remise en état des sanitaires du stade pour 4147.20 € TTC par l'entreprise REZOLIA.
